



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Aide alimentaire

Question écrite n° 2975

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Charente) attire l'attention de M le ministre de la coopération et du développement sur la campagne « Pour une Afrique verte ». Depuis trois ans, une partie, qui va croissante, de l'aide alimentaire française à l'Afrique, est achetée, non plus en France, mais sur place dans les zones excédentaires voisines des zones de famine. Rapportées au 200 000 tonnes d'aide alimentaire française, ces achats restent faibles mais ils ont le mérite d'exister. Une reconversion de 10 p 100 de l'argent de l'aide alimentaire en achats locaux en Afrique, afin de rendre irréversible l'évolution salubre entamée, est souhaitée par de nombreuses organisations non gouvernementales. Cette reconversion contribuera à améliorer considérablement le sort économique et social de régions entières en Afrique. L'aide alimentaire doit être considérée d'abord comme une aide au développement. En conséquence, il lui demande que 10 p 100 de l'aide alimentaire française soit reconvertie en achats locaux.

Texte de la réponse

Reponse. - La demande transmise à l'honorable parlementaire par l'association « Terres des hommes », dans le cadre de la campagne « Pour une Afrique verte », fait, à juste titre, le point sur les dangers que représente pour les économies locales l'attribution d'une aide alimentaire concurrençant les produits locaux et allant ainsi à l'encontre de l'objectif d'autosuffisance alimentaire. Il est tout à fait certain que l'aide alimentaire, qui s'est certes révélée indispensable en 1984, doit être gérée avec une précaution pour ne pas destabiliser les économies locales. C'est pourquoi les dispositions déjà prises seront poursuivies : la première consiste à ne plus verser d'aide alimentaire gratuite aux pays les moins nécessiteux et de verser les sommes recueillies par la vente de cette aide sur un compte spécial permettant de financer des projets de développement ; la seconde consiste à développer les aides dites triangulaires permettant l'achat de céréales dans un pays en voie de développement et leur transport dans un pays voisin dont la production est déficitaire. Le ministère de la coopération et du développement a même financé des opérations de distribution de céréales d'une région productrice à une région nécessiteuse d'un même pays. L'aide dite triangulaire est relativement onéreuse en raison essentiellement du coût des achats locaux qui doivent généralement être faits à des prix supérieurs aux cours mondiaux et des coûts de transport. Elle sera néanmoins poursuivie soit directement par le ministère, soit indirectement par le biais de subventions versées à des organisations non gouvernementales pour mettre en œuvre ces opérations (une telle action est actuellement en cours de réalisation pour la fourniture de maïs blanc acheté au Mozambique et livré à des réfugiés mozambicains au Malawi). La sauvegarde des économies des pays en voie de développement implique des choix difficiles ; les orientations actuelles de la politique de coopération et de développement doivent nous conduire à favoriser les échanges sud-sud. Par ailleurs, des actions dites de diversification consistant à envoyer dans les pays qui le souhaitent des produits alimentaires autres que ces céréales sont dès maintenant engagées : elles pourraient atteindre bientôt 10 p 100 du total de l'aide alimentaire.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2975

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : coopération et développement

Ministère attributaire : coopération et développement

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2630